

# CONSEIL SCIENTIFIQUE TERRITORIAL DU PATRIMOINE NATUREL DE SAINT-MARTIN

## Avis 2020/05

### *Avis concernant le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des tortues marines sur les plages des Terres-Basses sur le territoire de Saint-Martin*

- Vu l'article R. 411-16 du code de l'environnement ;
- Vu la note technique du 8 janvier 2020 relative aux arrêtés préfectoraux de protection des biotopes et des habitats naturels ;
- Vu la proposition de projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des tortues marines sur les plages des Terres-Basses présentée par la DEAL ;
- Vu les débats du CSTPN en séance, par visioconférence, sur ce sujet le 9 juin 2020 ;
- Vu le vote électronique organisé du 15 au 21 juin 2020 ;

#### **Contexte**

Le 18 mai 2020, les membres du Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine Naturel de Saint-Martin (CSTPN) ont été informés par mail de la volonté de mettre en place un arrêté de protection du biotope des tortues marines sur les plages des Terres-Basses. L'ensemble des documents relatifs à ce sujet leur ont été transmis. Après quelques échanges constructifs par courriel, il a été décidé d'organiser une réunion pour échanger sur le sujet. Cette réunion s'est tenue le 9 juin 2020 par visioconférence. Le quorum n'a pas été atteint mais les échanges ont été riches et les 9 membres représentés ont proposé un avis qui a fait l'objet d'un vote électronique.

#### **Analyse du CSTPN**

Les membres du CSTPN présents à la séance du 9 juin 2020 ont pris connaissance du projet d'arrêté de protection de biotope. Les échanges qui ont suivi ont été constructifs et ont permis de mettre en évidence la problématique liée à la méthode de délimitation de la zone concernée par l'APB.

La zone concernée correspond aux zones classées en zone naturelle (ND) du plan d'occupation des sols (POS) de Saint-Martin, à l'exclusion des zones construites. L'ensemble des ouvrages (murs, enrochements, piscines...) qui ont pu avoir été construits en zone ND par le passé sont exclus de la zone concernée par l'arrêté.

#### **Avis du CSTPN**

Les membres du CSTPN s'accordent pour dire qu'il est important de protéger les sites de ponte des tortues marines aux Terres-Basses. Toutefois, ils considèrent que la délimitation doit être plus précise, autrement dit avec un bornage bien défini, de façon à ce que l'arrêté de protection de biotope soit plus robuste. Ils proposent de faire intervenir un géomètre qui pourra délimiter avec les propriétaires la zone concernée. Ainsi, la carte annexée sera confortée par un texte explicitant les coordonnées géographiques délimitant la zone.

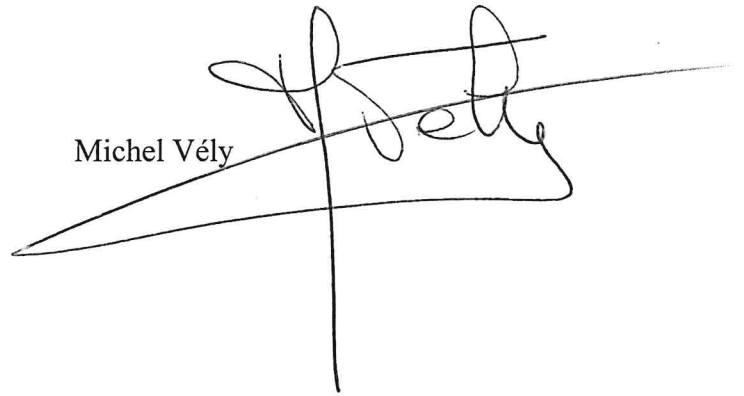
**Vote de l'avis**

Avis voté à l'unanimité des 13 voies exprimées le 21 juin 2020.

Fait à Marigot, le 22/06/2020.

Le président du CSTPN,

Michel Vély

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Vély', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a vertical line extending downwards from the end of the signature.